TEST PREALABLE AUX ACTIVITES NAUTIQUES

(selon l'arrêté du 25 avril 2012):

Partie à remplir par un maître nageur

(Ou fournir un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances) - (Toutes les piscines municipales sont habilitées à délivrer ce type d'autorisation)

Je soussigné(e) _____ atteste que l'enfant _____ est capable de se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres sur le ventre, avec passage sous une ligne d'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes. Ce parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité (sauf pour la descente en canyon)

Fait le _____ à _____

Signature et Cachet

NOUS FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE CE DOCUMENT / GARDEZ VOTRE ORIGINAL POUR LES ANNEES FUTURES…(validité permanente)

Sans ce document les enfants ne peuvent pas participer aux activités nautiques telles que le canoë, le canyonning ,la planche à voile, voile , la bouée tractée, ….mais pourront néanmoins participer au séjour.